

**Avis de convocation / avis de réunion**



# ACCOR

Société anonyme au capital de 812 797 050 euros  
Siège social : 82, rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux  
602 036 444 RCS Nanterre

## Avis de convocation

### **Avertissement Covid-19 - Tenue de l'Assemblée Générale à huis clos**

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil d'administration de la Société a décidé que l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à « huis clos », sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement afin de tenir compte des mesures administratives limitant les rassemblements collectifs et des recommandations de sécurité sanitaire, dont notamment les mesures de distanciation sociale et conformément (i) aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et (ii) au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 y afférent.

Dans ces conditions, les actionnaires **pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale**. Les actionnaires sont invités à :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale de leur choix ; ou
- à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS (modalités détaillées dans le présent avis).

Il est précisé que l'Assemblée Générale se tenant à huis clos, **une demande de carte d'admission qui serait transmise par l'actionnaire ne sera pas traitée**.

Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société <https://group.accor.com>, qui sera régulièrement mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires et/ou pour les adapter aux mesures législatives et réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent avis.

Cette Assemblée Générale sera retransmise en direct sur le site Internet de la Société.

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 30 juin 2020 à 10 heures sur première convocation, qui se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## Ordre du jour

### **À caractère ordinaire**

**Première résolution** : approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Deuxième résolution** : approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Troisième résolution** : affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Quatrième résolution** : renouvellement du mandat de Monsieur Sébastien Bazin en qualité d'Administrateur de la Société

**Cinquième résolution** : renouvellement du mandat de Madame Iris Knobloch en qualité d'Administratrice de la Société

**Sixième résolution** : nomination de Monsieur Bruno Pavlovsky en qualité d'Administrateur de la Société

**Septième résolution** : approbation d'une convention réglementée avec la société SASP Paris Saint-Germain Football

**Huitième résolution** : ratification, en tant que de besoin, du renouvellement de Ernst & Young et Autres

Neuvième résolution : approbation du rapport sur les rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (*say on pay ex post*)

Dixième résolution : approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Bazin (*say on pay ex post*)

Onzième résolution : approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2020 (*say on pay ex ante*)

Douzième résolution : approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 (*say on pay ex ante*)

Treizième résolution : autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

#### **À caractère extraordinaire**

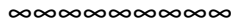
Quatorzième résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social

Quinzième résolution : modifications statutaires

#### **À caractère ordinaire**

Seizième résolution : délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société

Dix-septième résolution : pouvoirs pour formalités



## **Participation à l'Assemblée Générale**

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale exposées ci-dessous prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, ce droit étant subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans le registre de la Société (pour les actions « au nominatif »), soit chez l'intermédiaire financier qui tient son compte titres (pour les actions « au porteur »), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 26 juin 2020 à 0h00 (heure de Paris)**.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constatée par une attestation délivrée par ce dernier.

### **Modalités particulières de participation à l'Assemblée Générale dans le contexte de crise sanitaire**

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à « huis clos » sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes :

1) par correspondance : voter ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire (toute personne physique ou morale de leur choix) ; ou,

2) par internet : voter ou se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire (toute personne physique ou morale de leur choix).

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

#### **1) Voter ou donner pouvoir par correspondance**

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé automatiquement par courrier postal aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré depuis 30 jours au moins avant la date de publication de l'avis de convocation.

Pour les titulaires d'actions au porteur, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration leur sera adressé sur demande par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3. Pour être honorée, la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par l'intermédiaire financier ou la Société Générale **six jours au moins** avant la date de réunion, soit le **24 juin 2020** au plus tard.

Les votes par correspondance ou procuration, pour être pris en compte, devront comporter le formulaire dûment rempli accompagné de l'attestation de participation et être parvenus via l'intermédiaire financier à la Société ou à la Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **26 juin 2020** au plus tard.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, notifie cette désignation ou la révoque par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. Ce courrier doit, pour être pris en compte, parvenir à la Société Générale, Service des Assemblées Générales, à l'adresse susmentionnée, au plus tard, trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **26 juin 2020** au plus tard.

Les actionnaires peuvent révoquer leur mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79, alinéa 5 du Code de commerce.

Par exception à ce qui précède, les actionnaires peuvent désigner ou révoquer leur mandataire par voie électronique jusqu'à la **veille de l'Assemblée Générale à 15h**, heure de Paris (soit jusqu'au **29 juin 2020 à 15h**), en utilisant le site de vote VOTACCESS ou en envoyant un courriel signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache - l'actionnaire faisant son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique, à l'adresse [assemblee.generale@accor.com](mailto:assemblee.generale@accor.com) et incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut et à gauche du relevé de compte), ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service des Assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées courrier électronique.

Afin que les désignations ou révocations de mandats par courrier postal puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **26 juin 2020**. L'adresse électronique ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Par exception à ce qui précède, en cas de procuration donnée par un actionnaire à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, y compris ceux donnés par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 du code de commerce, celle-ci peut valablement parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale (soit jusqu'au **26 juin 2020** au plus tard). Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Société Générale par courrier électronique à l'adresse [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com) au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale (soit jusqu'au **26 juin 2020** au plus tard). Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

En complément, pour ses propres droits de vote, le mandataire adresse son instruction de vote selon les procédures habituelles.

## 2) Voter ou donner pouvoir par internet

Les actionnaires peuvent voter par internet via la plateforme VOTACCESS qui sera ouverte du **10 juin 2020 à 9h au 29 juin 2020 à 15h**. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte titres a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site internet [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le formulaire unique reçu par courrier avec sa convocation. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site internet. L'actionnaire devra ensuite cliquer sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » sur la page d'accueil, suivre les instructions et cliquer sur « Voter ». L'actionnaire sera alors automatiquement redirigé vers le site de vote. L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site internet VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou tout autre personne) ou la révoquer par voie électronique en se connectant sur le site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site VOTACCESS selon les modalités décrites ci-dessus.

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique en envoyant un courriel à [assemblee.generale@accor.com](mailto:assemblee.generale@accor.com). Le courriel devra être revêtu de la signature électronique de l'actionnaire, obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire et du mandataire désigné ou révoqué, ainsi que ses références bancaires complètes et l'attestation de participation délivrée par son établissement teneur de compte.

Les actionnaires peuvent désigner ou révoquer leur mandataire par voie électronique jusqu'à la **veille de l'Assemblée Générale à 15h**, heure de Paris (soit jusqu'au **29 juin 2020 à 15h**), en utilisant le site de vote VOTACCESS ou en envoyant un courriel signé électroniquement à l'aide d'un procédé de signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec le contenu du courriel auquel elle s'attache - l'actionnaire faisant son affaire de l'obtention des certificats ou clefs de signature électronique, à l'adresse [assemblee.generale@accor.com](mailto:assemblee.generale@accor.com) et incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut et à gauche du relevé de compte), ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service des Assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées courrier électronique.

En cas de pouvoir donné au Président, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable aux résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance mentionnés dans le présent avis. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-126 I du Code de commerce, il est rappelé que toute personne qui détient seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur ces actions ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième des droits de vote, doit informer la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le **26 juin 2020 à 0h**, heure de Paris) et dès lors que le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. A défaut d'information dans les conditions qui précèdent, les actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée générale concernée et toute autre assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

#### **Demande d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 225-120 du Code de commerce ont la faculté de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante [assemblee.generale@accor.com](mailto:assemblee.generale@accor.com) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à Accor, Direction Juridique Groupe, 82, rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux, de manière à être reçues au plus tard 25 jours avant la présente Assemblée Générale, soit le **5 juin 2020** au plus tard, pour les actionnaires remplissant les conditions de l'article R. 225-71 du Code de commerce (c'est-à-dire représentant un pourcentage minimum de capital). La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution assortis d'un bref exposé des motifs.

Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, la demande devra être accompagnée des renseignements prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce : nom, prénom usuel et âge du candidat, ses références et activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'il exerce ou a exercées dans d'autres sociétés ; le cas échéant, les emplois et fonctions occupés dans la Société par le candidat et le nombre d'actions de la Société qu'il détient.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure**, heure de Paris (soit au plus tard le **26 juin 2020 à 0h**, heure de Paris), d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### Questions écrites

Les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, tel que visé au 3e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de Commerce, au plus tard le **quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale** soit au plus tard le **24 juin 2020**, par courrier électronique à l'adresse suivante [assemblee.generale@accor.com](mailto:assemblee.generale@accor.com) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social sis 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux, à l'attention du Président du Conseil d'administration. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Il est toutefois porté à l'attention des actionnaires que les conditions d'acheminement postal sont rendues plus difficiles dans le contexte sanitaire actuel et sont susceptibles de rendre impossible la réception par la Société des questions à temps. Si cet envoi devait être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, la Société s'efforcerait de traiter, dans la mesure du possible, les questions écrites des actionnaires qui lui seraient envoyées après la date limite prévue par les dispositions réglementaires et avant l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, afin de permettre un dialogue plus direct entre la direction de la Société et les actionnaires malgré le contexte de crise sanitaire, la Société propose que ses actionnaires puissent également adresser des questions par courrier électronique à l'adresse suivante [assemblee.generale@accor.com](mailto:assemblee.generale@accor.com) au plus tard à 15h le jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **29 juin 2020 à 15h**, auxquelles il sera répondu dans la mesure du possible lors de l'Assemblée Générale. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### Documents mis à la disposition des actionnaires

Les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de Commerce, notamment les documents destinés à être présentés à cette Assemblée Générale, seront publiés sur le site internet <https://group.accor.com> au plus tard le **vingt-et-unième jour avant l'assemblée**, soit le **9 juin 2020 au plus tard**. Ils seront également disponibles et consultables au siège social, si les restrictions de déplacements liées au Covid-19 sont levées, sinon sur le site internet précité.

Le texte des points et des projets de résolution ajoutés à l'ordre du jour présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront publiés sans délai sur le site internet de la Société.

*Le Conseil d'administration*